



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de la  
protection des populations

Service Protection Sanitaire et  
Environnement

Code dossier : E14653006

Réf : 2019 03033

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2019-0232 DU 27 JUIN 2019 PORTANT AMENAGEMENT  
AUX PRESCRIPTIONS GENERALES DELIVRE A UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES SIS « LE  
BOSQ BRUNET – SAINT PIERRE LA VIEILLE » ET « LA COSNARDIERE – SAINT PIERRE LA VIEILLE »  
A CONDE EN NORMANDIE.**

**PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le livre V du code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> parties législative et réglementaire,

**VU** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 constituant la partie législative du code de l'environnement, notamment les livres II et V,

**VU** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

**VU** le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111,

**VU** l'exploitation du site de « La Cosnardière – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE par madame Chantal LECHARTIER, depuis le 25 décembre 1993 (date de son installation), d'un élevage de 32 vaches allaitantes, soumis au Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** l'exploitation du site de « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE par monsieur Claude BOISSEE, en exploitation individuelle, jusqu'au 15 avril 2018, date de la cession de son installation au GAEC LECHARTIER, d'un élevage de moins de 50 vaches laitières soumis au Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** l'installation de monsieur Pierre LECHARTIER, le 15 avril 2018, comme jeune agriculteur,

**VU** la création du GAEC LECHARTIER, le 15 avril 2018, constitué de madame Chantal LECHARTIER et de monsieur Pierre LECHARTIER, exploitants-gérants, associée à la reprise du site sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE, précédemment exploité par monsieur Claude BOISSEE, en exploitation individuelle,

**VU** la déclaration présentée par madame Chantal LECHARTIER et monsieur Pierre LECHARTIER, constituant le GAEC LECHARTIER, le 6 février 2019, d'un élevage de 60 vaches laitières, sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » et « La Cosnardière – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE,

**VU** la preuve de dépôt n°A-9-53HGJVSCT faisant suite à la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration présentée par madame Chantal LECHARTIER et monsieur Pierre LECHARTIER, constituant le GAEC LECHARTIER, visant à augmenter l'effectif de vaches laitières de 49 à 60 vaches sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » et « La Cosnardière – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE, délivrée à l'exploitant le 6 février 2019,

**VU** la demande de dérogation sollicitée, le 28 janvier 2019, par madame Chantal LECHARTIER et monsieur Pierre LECHARTIER, constituant le GAEC LECHARTIER, afin de construire une installation de traite, à moins de 100 m d'une habitation tiers sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE, et complétée le 28 février 2019 et le 4 avril 2019,

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du 10 mai 2019,

**CONSIDERANT** que l'élevage de 60 vaches laitières et ses annexes sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » et « La Cosnardière – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE, exploité par le GAEC LECHARTIER, est régulièrement déclaré depuis le 6 février 2019,

**CONSIDERANT** que l'élevage de vaches laitières exploité par le GAEC LECHARTIER, représenté par madame Chantal LECHARTIER et monsieur Pierre LECHARTIER sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » et « La Cosnardière – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE, est en fonctionnement régulier,

**CONSIDERANT** que les installations existantes et en projet permettent la collecte et le stockage de la totalité des effluents produits sur le site d'élevage dans des ouvrages étanches et pendant les minimums réglementaires,

**CONSIDERANT** que le mode de fonctionnement des installations existantes et en projet permet de prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines,

**CONSIDERANT** que les autres bâtiments et annexes des sites d'élevage ne subissent aucune modification dans le cadre du projet hormis la désaffectation des anciennes installations de traite sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE, transformées en atelier,

**CONSIDERANT** que les installations existantes situées, au moins en partie, à moins de 100 mètres d'un tiers sises « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE et à moins de 35 m d'un puits sises « La Cosnardière – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE fonctionnent au bénéfice des droits acquis,

**CONSIDERANT** que le projet de construction d'une installation de traite, à moins de 100 m d'habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers sis « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN NORMANDIE n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients supplémentaires au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R512-52 du Code de l'Environnement, si l'exploitant souhaite obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation (dérogation), il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté,

**CONSIDERANT** que cet arrêté est pris sur le rapport de l'inspection des installations classées,

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance des demandeurs conformément aux dispositions de l'article R512-52 du code de l'environnement et qu'il n'a pas émis d'observations,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations du CALVADOS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation, sollicitée par madame Chantal LECHARTIER et monsieur Pierre LECHARTIER constituant le GAEC LECHARTIER, exploitant un élevage de 60 vaches laitières, déclaré le 6 février 2019, visant à réaliser une installation de traite, à moins de 100 m d'habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers sise « Le Bosq Brunet – Saint Pierre la Vieille » à CONDE EN

NORMANDIE, est accordée conformément aux dispositions prévues par l'article R512-52 du Code de l'Environnement. Cette modification est réalisée conformément aux plans représentés en ANNEXE 1.

**ARTICLE 2 :** *Prescriptions concernant le nouveau bloc de traite remplaçant les installations existantes*

L'ensemble des sols et le bas des murs des nouvelles installations de traite (salle de traite, laiterie, locaux techniques) sont étanches (béton), de même que les sols du parc d'attente et du couloir du retour de traite, inclus dans cette structure. Des regards, des canalisations et une fosse de reprise étanches assurent la collecte et le transfert des eaux souillées produites (eaux vertes et blanches) dans la fosse sous-caillebotis existante dans la stabulation B1.

**ARTICLE 3 :** Une réserve d'eau, implantée à 200 mètres, au plus, du risque le plus éloigné à défendre, et disposant d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction, est mise en service avant le 31 janvier 2020 et est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Au plus tard, le 31 janvier 2020, un extincteur de type « poudre polyvalente ABC » est en place à proximité de la cuve à fuel et un extincteur de type « dioxyde de carbone » est en place à proximité du tableau électrique de la nouvelle salle de traite.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres (carburant, huiles, produits phytosanitaires...) dans le milieu naturel.

Avant le 30 septembre 2019, un dispositif de rétention étanche associé aux stockages concernés est en place. Le volume utile des capacités de rétention est au moins égal au volume de stockage des contenants. A défaut, les matières suscitées sont stockées dans des contenants à double paroi.

**ARTICLE 5 :** *Prescriptions à respecter, au plus tard, le 30 septembre 2019 concernant le puits et le forage alimentant les installations des deux sites d'élevage.*

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur les conduites d'alimentation en eau propres à l'installation (puits, forage privé et distribution publique).

Le puits et le forage sont implantés sur une dalle bétonnée et fermée efficacement au moyen d'une trappe maintenue fermée. Les têtes du forage et du puits sont réhaussées par rapport au sol de 0.5 m et disposent d'une margelle bétonnée de 2 m<sup>2</sup> au minimum avec une pente orientée vers l'extérieur. Elles sont incluses dans un citerneau fermé hermétiquement (couvercle étanche). Les installations ne devront pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable ou des réseaux intérieurs d'eau potable par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable.

Les réseaux d'eau d'adduction publique d'eau potable et du puits et du forage sont physiquement séparés et sans communication.

Une clôture distante d'au moins deux mètres autour de l'ouvrage est installée et une interdiction de pâturage et d'abreuvement est effectuée dans un rayon de dix mètres.

Une analyse de la qualité de l'eau non traitée du forage et du puits est effectuée une fois par an et doit porter au minimum sur les paramètres suivants : pH, nitrates (NO<sub>3</sub>-), E.Coli, bactéries aérobies à 22°C en 68 heures, bactéries aérobies à 36°C en 44 heures, SBA sulfitoréductrices.

La prise de l'échantillon et le coût de l'analyse sont à la charge des exploitants. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1 Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2 Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** En vue de l'information des tiers :

1 Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CONDE EN NORMANDIE et peut y être consultée ;

2 Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3 L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 8 :** Monsieur la Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

# ANNEXE A (Rapport) Site secondaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
CALVADOS

Commune :  
CONDE-EN-NORMANDIE

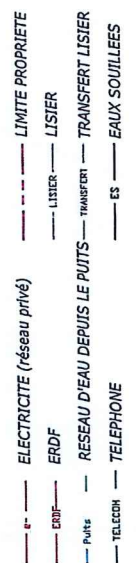
Section : E  
Feuille : 653 E 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Caen Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale  
6, Place Gambetta 14048  
14048 Caen Cedex1  
tél. 02.31.39.74.00 -fax  
plgc.caen@dgifp.finances.gouv.fr

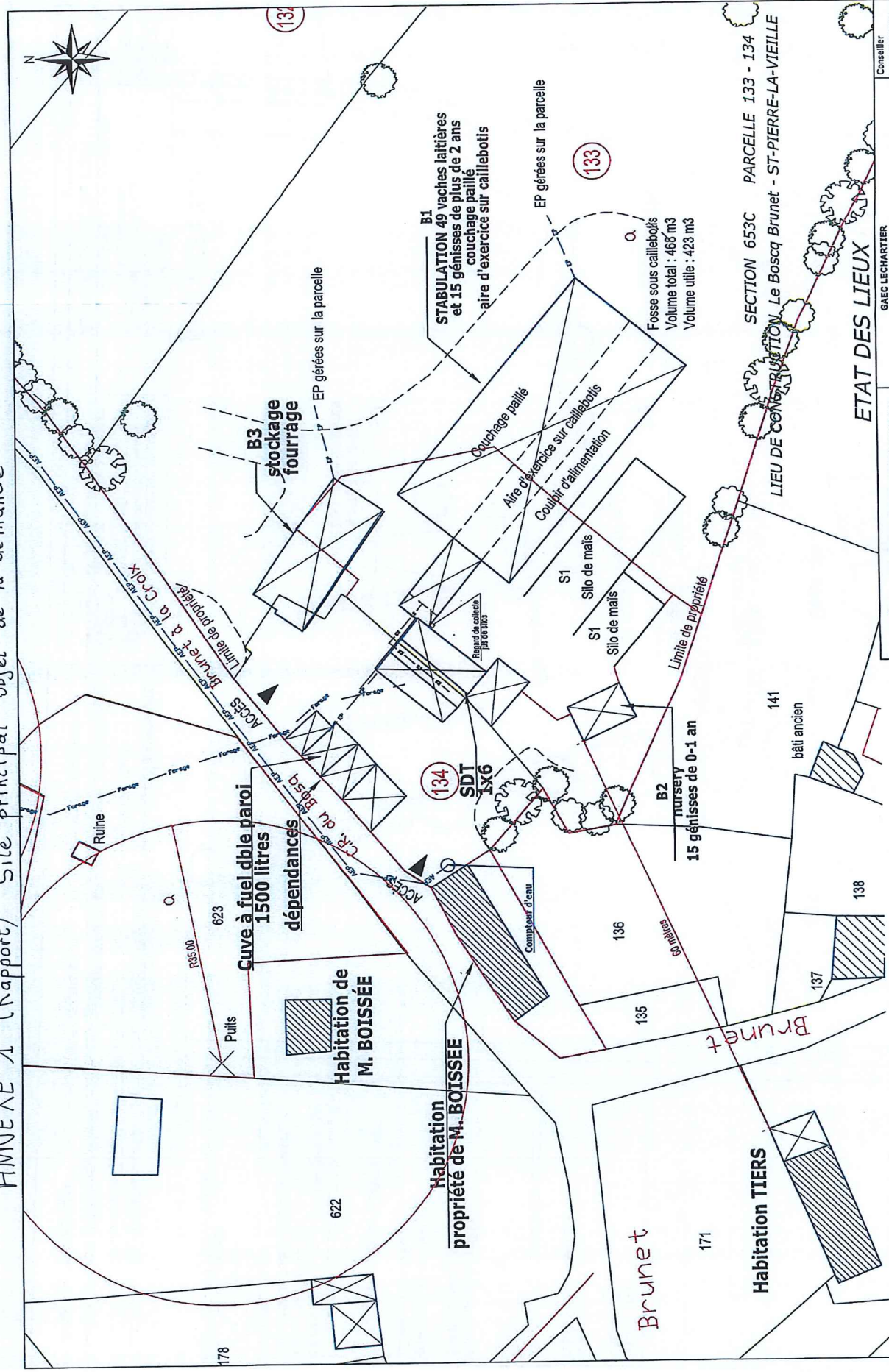


**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
UNITE D'OPERATION  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS  
UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT  
6, avenue de Dubna -CS90218  
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
Tél. 02 31 70 25 55 - Fax 02 31 70 25 70  
batiments@calvados.chambagri.fr

**ETAT DES LIEUX**  
GAGC LECHARTIER  
Le Boss Brunet  
SAINT-PIERRE-DE-LA VIEILLE  
14770 CONDE-EN-NORMANDIE  
Tél : 02.31.25.23.14 Port : 06.61.52.39.60  
Plan de Masse - Echelle 1/500

Conseiller  
S. KIENZT  
Dessinateur  
L. FORTIN  
Date:  
14.12.2018  
Réf: 5379

ANNEXE A (Rapport) Site principal objet de la demande



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS**  
 UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT  
 6, avenue de Dubna -CS92218  
 14709 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
 Tél. 02 31 70 25 55 - Fax 02 31 70 25 70  
 batiments@calvados.chambagri.fr

**CHAMBER OF AGRICULTURE OF CALVADOS**  
 UNIT BUILDINGS-STUDY OF IMPACT  
 6, avenue de Dubna -CS92218  
 14709 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
 Tel. 02 31 70 25 55 - Fax 02 31 70 25 70  
 batiments@calvados.chambagri.fr

**GAEC LECHARTIER**  
 Le Bosq Brunet  
 SAINT-PIERRE-DE-LA VIEILLE  
 14770 CONDE-EN-NORMANDIE  
 Tél : 02.31.25.23.14 - Port : 06.61.52.39.60

**S. KIENZT**  
 Conseiller  
 DRESNAUR  
 L. FORTIN  
 DRG : 14.12.2018  
 Réf : 5379

**Plan de Masse - Echelle 1/500**

**LEGENDAIRE**

- EAU POTABLE (réseau privé)
- ADDUCTION EAU PUBLIQUE
- RESEAU D'EAU DEPUIS LE PUIT
- RESEAU D'EAU DEPUIS FORAGE
- EAUX PLUVIALES
- ELECTRICITE (réseau privé)
- ERDF
- RESEAU D'EAU DEPUIS LE PUIS
- RESEAU D'EAU DEPUIS FORAGE
- EAUX SOUILLEES
- LIMITE PROPRIETE
- LISIER
- TRANSFERT LISIER
- ES

SECTION 653C PARCELLE 133 - 134  
 LIEU DE CONSTRUCTION Le Bosq Brunet - ST-PIERRE-LA-VIEILLE

ETAT DES LIEUX

Brunet

Brunet

171

134

133

132

141

138

137

136

135

623

622

178



# ANNEXE 2 (Rapport)

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
CALVADOS

Commune :  
CONDE-EN-NORMANDIE

Section : C  
Feuille : 653 C 01

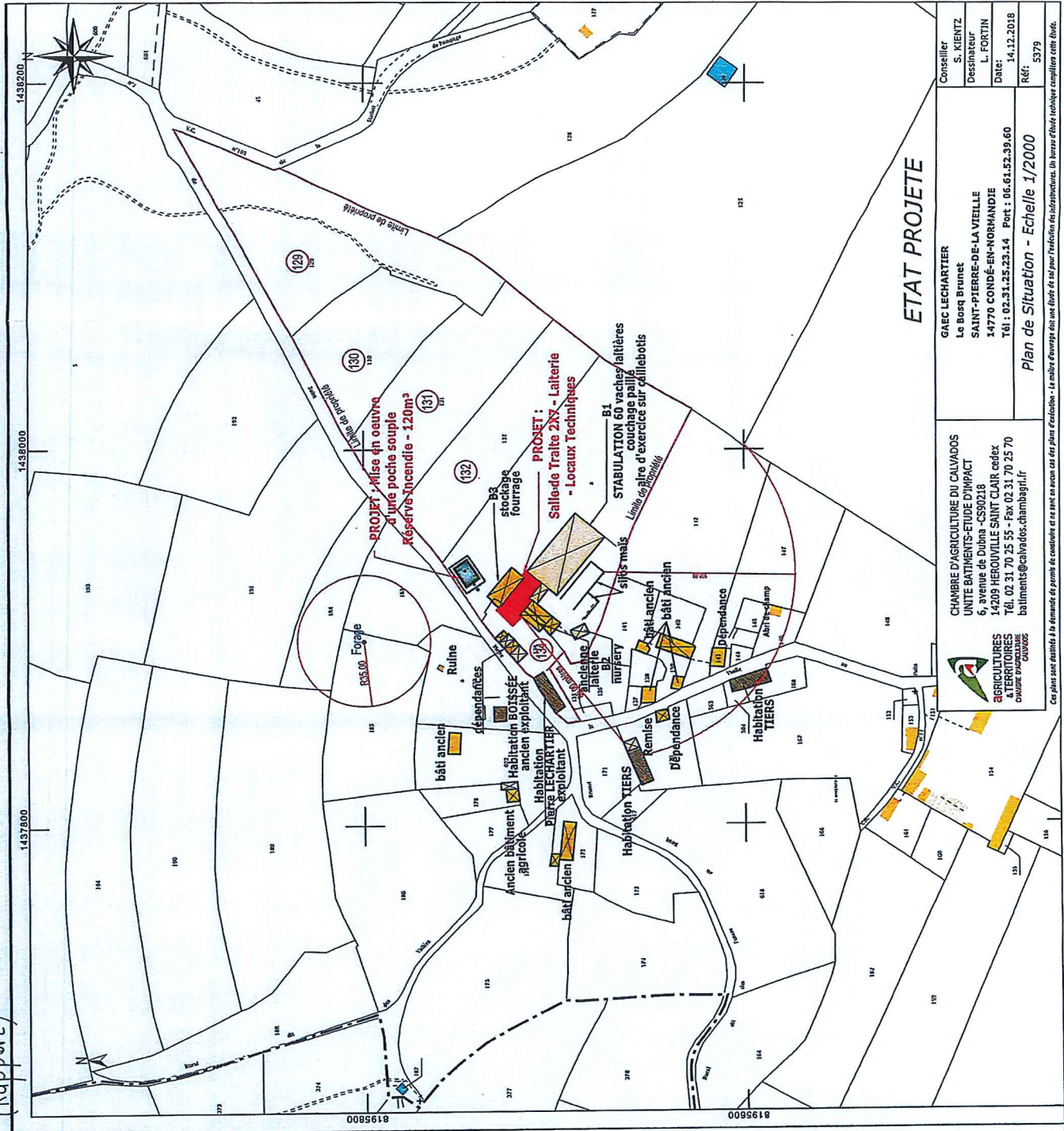
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Caen Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale  
6, Place Gambaetta 14048  
14048 Caen Cedex1  
tél. 02.31.39.74.00 - fax  
pfgc.caen@dgi.fr, finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publiques



## ETAT PROJETE

Conseiller  
S. KIENZT  
Dessinateur  
L. FORTIN  
Date:  
14.12.2018  
Réf:  
5379

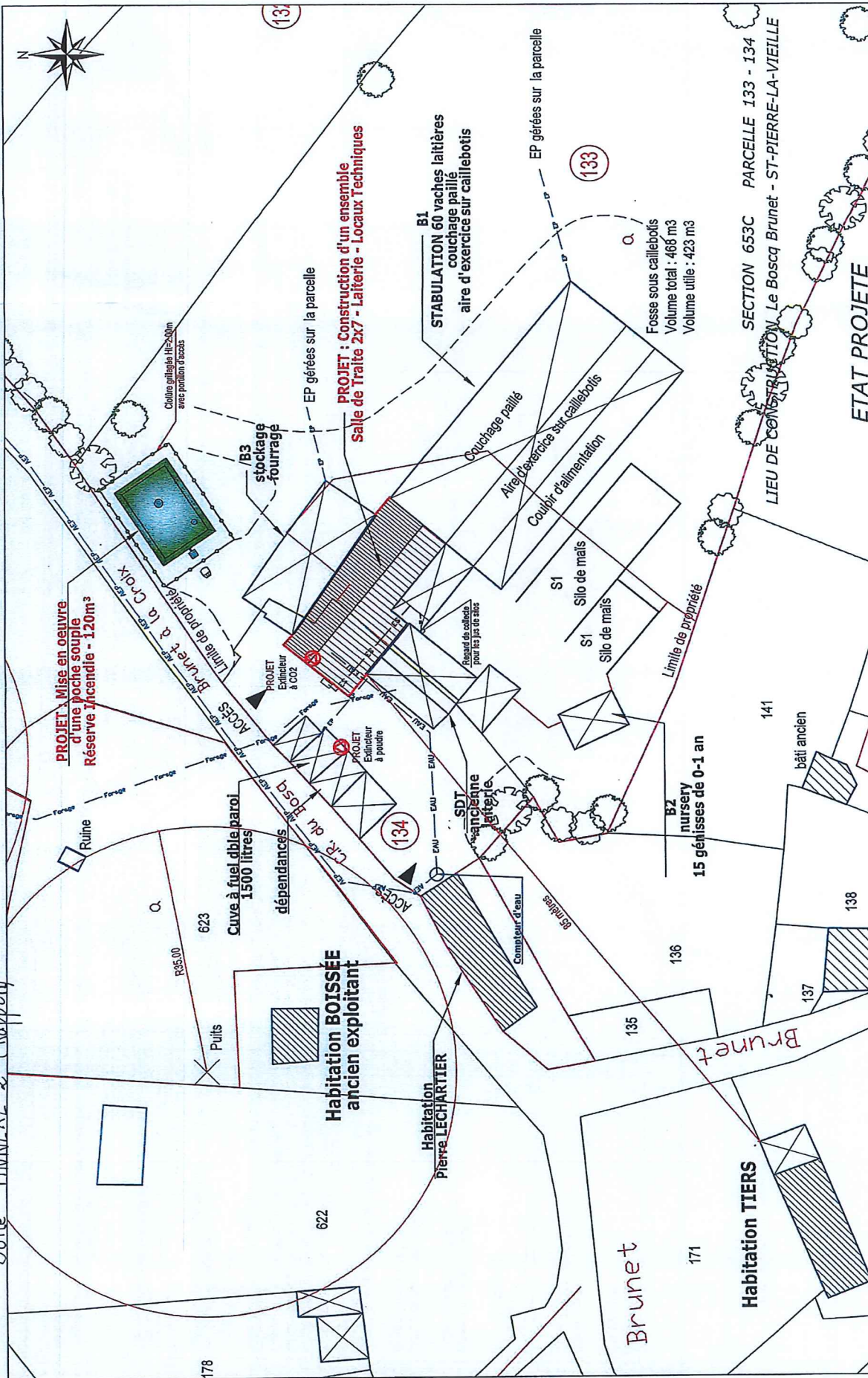
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS  
UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT  
6, Rue de la Dubina - CS90318  
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
Tél. 02 31 70 25 55 - Fax 02 31 70 25 70  
batiments@calvados.chambagri.fr

AGRICULTURES  
& TERRETTORIES  
CHAMBRE CALVADOS  
CHAMBERS

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution. Le maître d'ouvrage est seul responsable de leur utilisation. Un bureau d'études technique complètera cette étude.

GARC LECHARTIER  
Le Bosq Brunet  
SAINT-PIERRE-DE-LA VIEILLE  
14770 CONDE-EN-NORMANDIE  
Tél. 02.31.25.23.14 - Port. 06.61.52.39.60  
Plan de Situation - Echelle 1/2000

Suite ANNEXE 2 (Rapport)



**PROJET : Mise en oeuvre d'une poche souple Réserve incendie - 120m<sup>3</sup>**

**PROJET : Construction d'un ensemble Salle de Traitement 2x7 - Laiterie - Locaux Techniques**

**PROJET : STABILATION 60 vaches laitières couchage paille aire d'exercice sur caillibotis**

**PROJET : Extincteur à CO2**

**PROJET : Extincteur à poudre**

**SDT ancienne laiterie**

**B2 nursery nursery 15 génisses de 0-1 an**

**Limite de propriété**

**SECTION 653C PARCELLE 133 - 134**  
**LIEU DE CONSTRUCTION Le Bosq Brunet - ST-PIERRE-LA-VIEILLE**

**ETAT PROJETE**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS**  
 UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT  
 6, avenue de Dumba - CS92118  
 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
 Tél. 02 31 70 25 35 - Fax 02 31 70 25 70  
 batiments@calvados.chambagri.fr

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS

**Conseiller :** S. KIENZ  
**Dessinateur :** L. FORTIN  
**Date :** 14.12.2018  
**Ref. :** 5379

**Plan de Masse - Echelle 1/500**

**LEGENDE :**

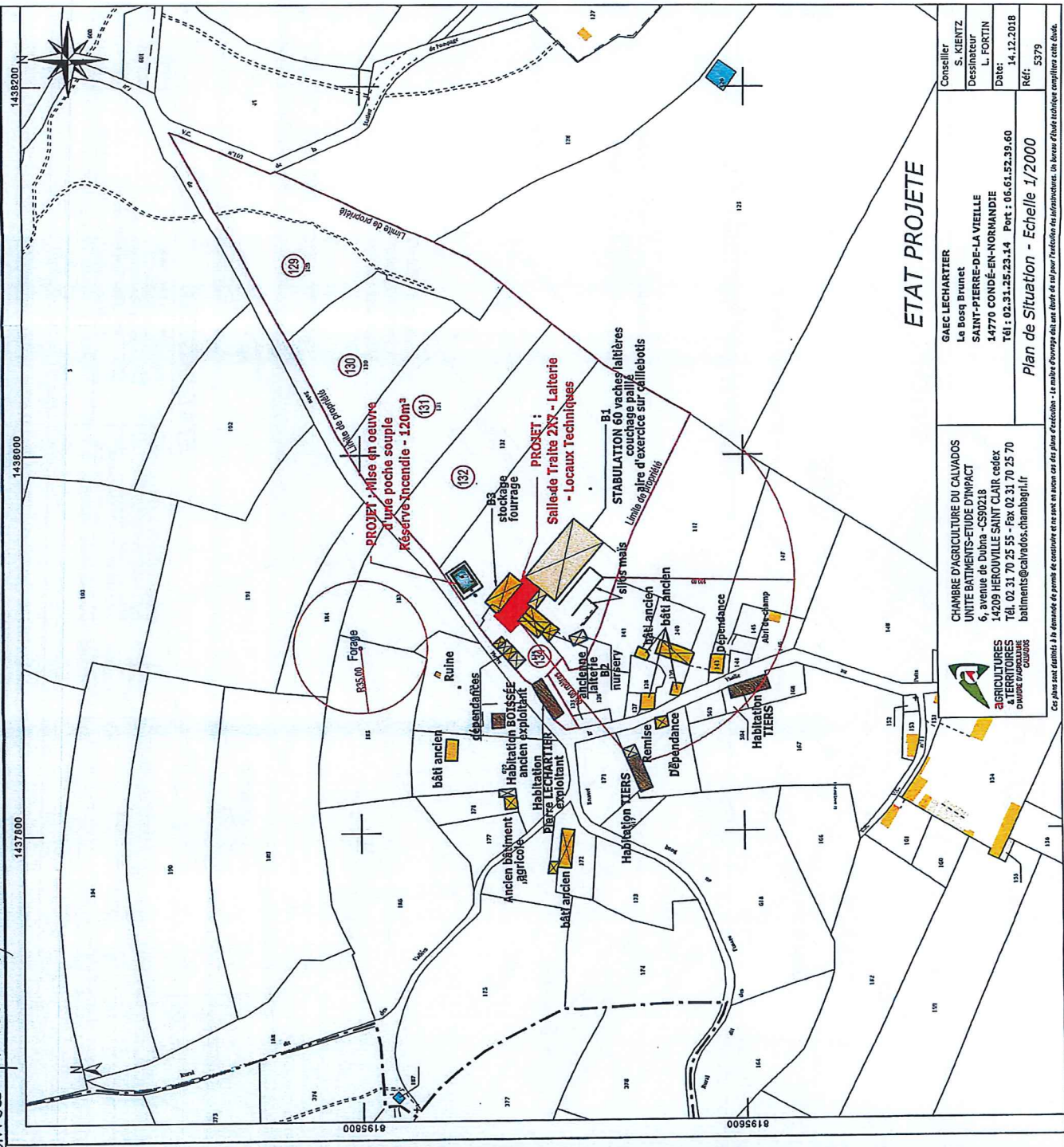
- EAU POTABLE (réseau privé)
- ADDUCTION EAU PUBLIQUE
- RESEAU D'EAU DEPUIS FORAGE
- EAUX PLUVIALES
- ELECTRICITE (réseau privé)
- ERDF
- RESEAU D'EAU DEPUIS LE PUIITS
- TELECOM
- LIMITE PROPRIETE
- LISIERS
- TRANSFERT LISIER
- EAUX SOUTIENNES



# ANNEXE 1 (arrêté préfectoral)

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : CALVADOS	Commune : CONDE-EN-NORMANDIE	Section : C Feuille : 653 C 01	Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000	Date d'édition : 26/07/2018 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC49
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 6, Place Gambetta 14048 14048 Caen Cedex1 tél. 02.31.39.74.00 - fax plg.c.caen@dgif.finances.gouv.fr					
Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics					



## ETAT PROJETE

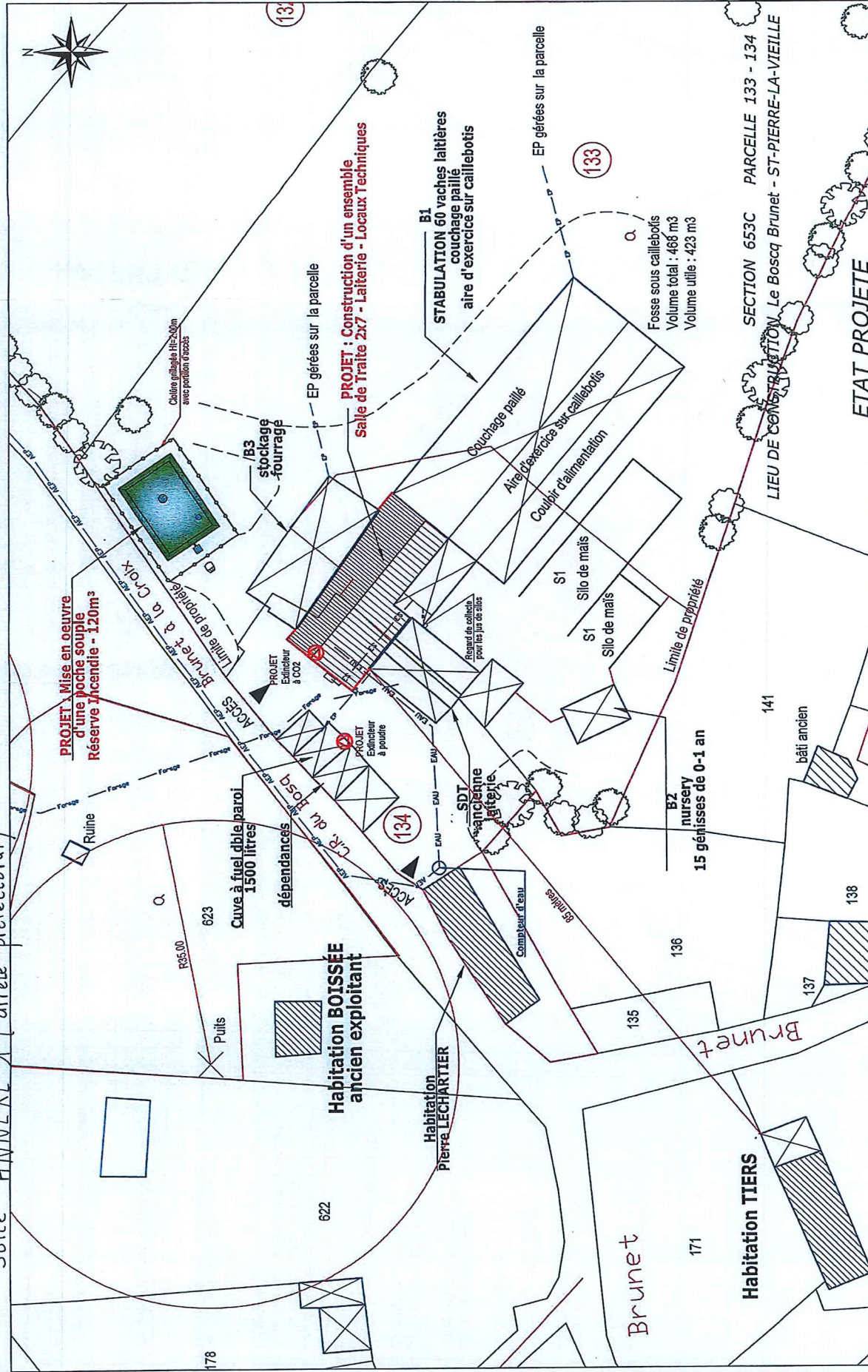
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT 6, avenue de Duine - CS80213 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex Tél. 02.31.70.25.55 - Fax: 02.31.70.25.70 batiments@calvados.chambagri.fr	GAECL LECHARTIER Le Bossq Brunet SAINT-PIERRE-DE-LA VIEILLE 14770 CONDE-EN-NORMANDIE Tél : 02.31.35.23.14 Port : 06.61.52.39.60	Conseiller S. KIENZT Dessinateur L. FORTIN Date: 14.12.2018 Rd: 5379
Plan de Situation - Echelle 1/2000		



AGRICULTURES  
A TERRITOIRES  
DIVERSES  
CALVADOS

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit sans faute et au plus tard avant l'obtention du permis de construire, les faire actualiser et modifier en conséquence. Le bureau d'étude s'engage à fournir ces plans à jour.

Suite ANNEXE 1 (arrêté préfectoral)



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS**  
 UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT  
 6, avenue de Duina - CS90218  
 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex  
**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
 Calvados  
 batiments@calvados.chambagri.fr

**GAGC LECHARTIER**  
 Le Boss Brunet  
 SAINT-PIERRE-DE-LA-VEILLE  
 14970 CONDÉ-EN-NORMANDIE  
 Tél : 02.31.25.23.14 - Port : 06.61.52.99.60  
 14.12.2018

Conseiller  
 S. KIENZT  
 Dessinateur  
 L. FORTIN  
 Date:  
 14.12.2018  
 Réf:  
 5379

Plan de Masse - Echelle 1/500

**ETAT PROJETE**

SECTION 653C PARCELLE 133 - 134  
 LIEU DE CONSTRUCTION Le Boscq Brunet - ST-PIERRE-LA-VEILLE

**PROJET : Mise en oeuvre d'une poche souple Réserve incendie - 120m<sup>3</sup>**

**PROJET : Construction d'un ensemble Salle de Traitement 2x7 - Laiterie - Locaux Techniques**

**PROJET : Extension à CO<sub>2</sub>**

**PROJET : Extension à poudre à peinture**

**SDT ancienne lingerie**

**B2 nursery 15 génisses de 0-1 an**

**B1 STABILISATION 60 vaches laitières couchage paillé aire d'exercice sur caillabois**

**Fosse sous caillabois**  
 Volume total : 466 m<sup>3</sup>  
 Volume utile : 423 m<sup>3</sup>

**S1 Silo de maïs**

**S1 Silo de maïs**

**S1 Silo de maïs**

**Limite de propriété**

**Limite PROPRIETE**

**LISIER**

**RESEAU D'EAU DEPUIS LE PUIT**

**RESEAU D'EAU DEPUIS FORAGE**

**EAU POTABLE (réseau privé)**

**ADDUCTION EAU PUBLIQUE**

**RESEAU D'EAU DEPUIS FORAGE**

**EAU PLUVIALES**

**ELECTRICITE (réseau privé)**

**ERDF**

**RESEAU D'EAU DEPUIS LE PUIT**

**TRANSFERT LISIER**

**EAU SOUTIENNES**

**TELECOM**

**TELEPHONE**

**EAU**

**EAU POTABLE (réseau privé)**

**ADDUCTION EAU PUBLIQUE**

**RESEAU D'EAU DEPUIS FORAGE**

**EAU PLUVIALES**

**ELECTRICITE (réseau privé)**

**ERDF**

**RESEAU D'EAU DEPUIS LE PUIT**

**TRANSFERT LISIER**

**EAU SOUTIENNES**

**TELECOM**

**TELEPHONE**